

Numéro : 20180222019632

Établi le : 22/02/2018 Validité maximale : 22/02/2028



Logement certifié

Rue: Rue de Merdorp n°:3

CP: 4280 Localité: Thisnes

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

Surface de plancher chauffé :380 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 260 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 **A**+

 $45 < E_{oper} \le 85 \quad \textbf{A}$ Exigences PEB $85 < E_{oper} \le 170$

Exigences PEB $85 < E_{spec} \le 170$ B $170 < E_{spec} \le 255$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 $255 < E_{spec} \le 340$ **D** 260 $340 < E_{spec} \le 425$ **E**

425 < Espec ≤ 510 **F**

Espec > 510 G

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés

moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne

home

Système de ventilation

absent très partiel

incomplet complet

très partiel partiel incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02058

Nom / Prénom : Collignon Jean-Marc

Adresse: Dejardin

n°:25

CP: 4520 Localité: VINALMONT

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 22/02/2018

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20180222019632

Établi le : 22/02/2018



Validité maximale : 22/02/2028

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est composé de l'ensemble de l'habitation excepté la cave et le garage/atelier (3)

Le volume protégé de ce logement est de 996 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

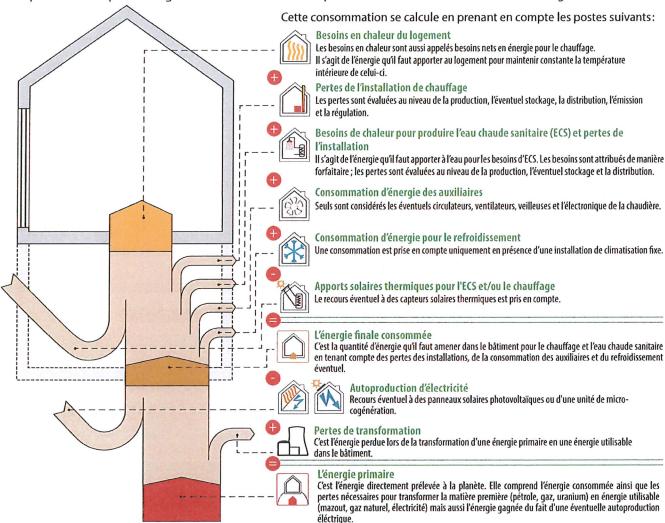
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 380 m²

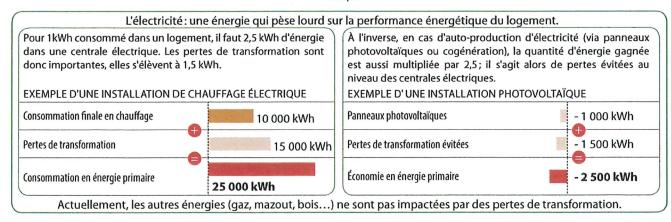




Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







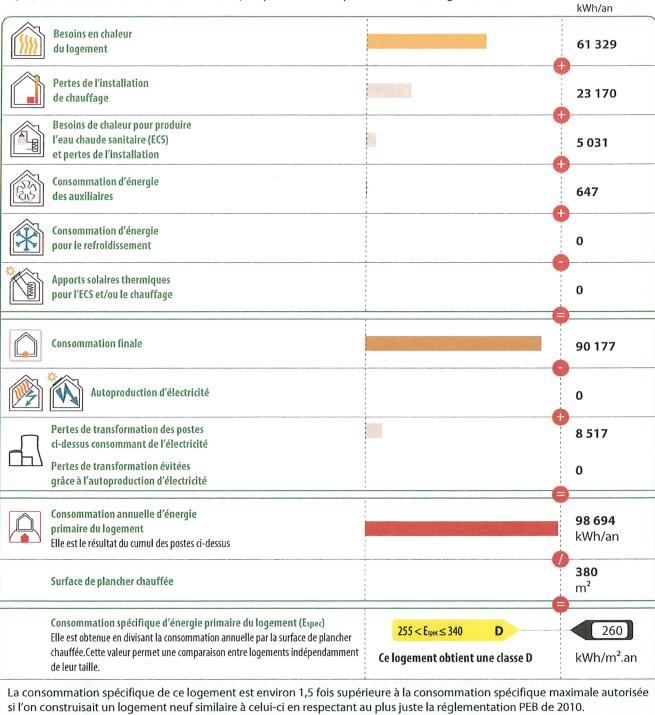
Numéro : 20180222019632 Établi le : 22/02/2018

Validité maximale: 22/02/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

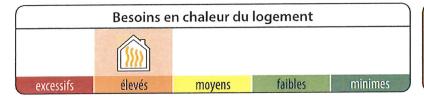
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Facture d'un entrepreneur	Isolation murs
thermique	Donnée produit	Velux Uw 1.4
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	





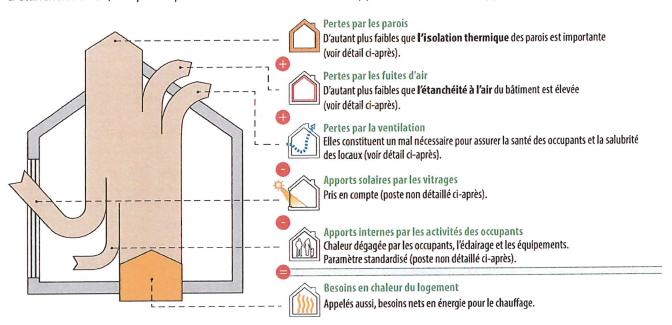
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



161 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T1	Toit annexe	136,7 m ²	Laine minérale (MW), 14 cm Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm
	F4	Velux	1,3 m²	Double vitrage haut rendement - U _w = 1,4 W/m².K
				suite →



20180222019632 Numéro: 22/02/2018 Établi le :

Validité maximale: 22/02/2028



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification			
		un bon niveau d'isolation					
La perforr	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.						
			AUCUNE				
		isolation insuffisante ou d'épaiss ns : isolation à renforcer (si nécessa		e pir vérifié le niveau d'isolation existant).			
\wedge	M1	Mur extérieur	76,9 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 3 cm			
	Mf1	Mur vers annexe	68,0 m ²				
	F7	Chassis bois double vitrage	8,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois			
0		isolation ons : à isoler.					
	M4	Escalier cave	12,1 m ²				
	F1	Porte cave	1,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis			
	F2	Porte entrée	2,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois			
	F3	Chassis bois simple vitrage	7,3 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois			
	F6	Porte vers garage	3,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis			
	F5	Coupole	0,3 m ²	Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K) Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu			
suite →							



Numéro : 20180222019632 Établi le : 22/02/2018

Validité maximale: 22/02/2028



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination Surface Justification			
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	ТЗ	Toit salle de bain	8,2 m ²	Pas de preuve acceptable	
	T2	Toit	125,2 m ²	Pas de preuve acceptable	
	МЗ	Mur annexe	99,0 m²	Pas de preuve acceptable	
	M2	Mur salle de bain	17,0 m ²	Pas de preuve acceptable	
	M6	Mur vers garage/atelier	36,1 m ²	Pas de preuve acceptable	
	P1	Sol sur cave	17,3 m²	Pas de preuve acceptable	
	P2	Sol	177,9 m ²	Pas de preuve acceptable	





Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air Von : valeur par défaut : 12 m³/h.m² Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation				
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execut				
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui		
Diminution g	0 %			

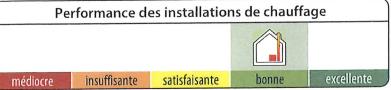


Numéro: 20180222019632

Établi le : 22/02/2018 Validité maximale : 22/02/2028



Descriptions et recommandations -5-



73 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20180222019632 22/02/2018

Validité maximale: 22/02/2028



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire satisfaisante bonne insuffisante médiocre

Rendement global 21% en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

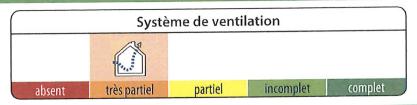
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180222019632

Établi le : 22/02/2018 Validité maximale : 22/02/2028



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
		Cuisine	aucun
		WC	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20180222019632 Établi le : 22/02/2018

Validité maximale : 22/02/2028



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables					
10					
cal therm	sal photovalt	hiomasse	nomne à chaleur	cogénération	

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT

Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20180222019632 Établi le : 22/02/2018

Validité maximale: 22/02/2028



Impact sur l'environnement

Le $\mathrm{CO_2}$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de $\mathrm{CO_2}$.

Émission annuelle de CO₂ du logement

24 921 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

380 m²

Émissions spécifiques de CO₂

66 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise